

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sarah-James Tremblay

<https://www.cadre21.org/membres/214e8220bfd5580ec3d699dd>

Date d'obtention : 2022-11-02 14:30:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Selon la situation, la première étape est de parler à l'auteur du signalement et à la victime. Il s'agit de la soutenir et de l'accompagner en l'écoulant adéquatement.

La deuxième étape est d'évaluer l'incident en remplissant la grille d'évaluation de l'incident, et ce sans faire aucun jugement. L'élève doit se sentir accueilli.

La troisième étape est de vérifier l'information en commençant par voir les personnes impliquées. De plus, il faut aussi aller valider l'information. Les autres témoins ou les personnes impliquées doivent faire aussi une grille d'évaluation de l'incident.

La quatrième étape est de rencontrer le jeune instigateur pour connaître sa version à savoir si le geste est impulsif ou malveillant. Dans le cas où il est malveillant, il faut contacter la police tout de suite. S'il est impulsif, il faut continuer les étapes et remplir une grille d'évaluation de l'incident. Une fois l'intervention complétée, il faut contacter la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans les trois mises en situation, ce que je comprends c'est que si le jeune ne collabore vis-à-vis la présence de soupçons de divulgation de photos, il faut contacter la police pour qu'elle prenne en charge le dossier.

Aussi il est primordial de suivre adéquatement la méthode Sexto lorsque nous avons un cas.

Lorsque la situation ne se passe pas à l'école et que c'est un parent qui s'inquiète pour son jeune, il faut le référer aux services de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de la rencontre de la victime est la plus délicate puisqu'il faut faire attention à nos propos et il ne faut pas que la jeune se sente jugée, elle doit se sentir à l'aise et en confiance.

De plus, l'accompagnement lors des procédures est plus que nécessaire.